

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 30/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GATT FRANCOIS PAUL

Meizieux
42680 ST MARCELLIN EN FOREZ

Références : UID4243-EAR-22-435
Code AIOT : 0006105166

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement GATT FRANCOIS PAUL implanté Meizieux 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ. L'inspection a été annoncée le 21/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GATT FRANCOIS PAUL
- Meizieux 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ
- Code AIOT : 0006105166
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'exploitant possède plusieurs sites de dépollution de véhicules hors d'usage et d'installation de transit de déchets. L'inspection avait pour but de vérifier que les volumes stockés sur chaque étaient respectés

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conditions de stockage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est globalement bien entretenu mais des améliorations peuvent toujours être apportées ;

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante : aucune non-conformité n'est relevée.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Arrêté Préfectoral du 04/04/2014, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection considère que l'exploitant doit prioritairement travailler sur l'amélioration du site de Sury le Comtal et considère que ce site ne présente pas d'enjeu particulier en termes de nuisances environnementales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2014, article 1
Thème(s) : Situation administrative, rubriques 2712 et 2713
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Le site est soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rubrique 2712 : installation d'entreposage , dépollution, démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage sur une surface de 1670 m² - la rubrique 2713 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux sur une surface de 100 m²
<p>Constats : Dans l'ensemble, le site est bien entretenu. Peu de VHU étaient présents sur site le jour de l'inspection (seulement une dizaine). Des bennes de métaux, des piles de jantes, une zone de tri de déchets divers ont été observées</p> <p>Des remarques sont formulées afin d'améliorer le site et d'éviter toute nuisance à l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits chimiques, notamment l'essence nécessaire au fonctionnement des engins de manutention, doivent être stockés sur des bacs de rétention. - les moteurs doivent être sur des zones imperméabilisées. - le site doit être clôturé sur tout le périmètre.
Observations : Des photos permettant de vérifier que les remarques formulées ont été prise en compte seront envoyées à l'inspection dans un délai de 3 mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet